



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2018-039

### ARRETE PREFECTORAL

#### **Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Tourrettes-sur-Loup**

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-8 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tourrettes-sur-Loup,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant prorogation de l'arrêté de prescription du 27 juillet 2015 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tourrettes-sur-Loup,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tourrettes-sur-Loup,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 juin 2018,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

## ARRÊTE :

### Article 1 – Approbation

1°) Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Tourrettes-sur-Loup tel qu'annexé au présent arrêté.

2°) Ce plan est tenu à la disposition du public :

1 – à la mairie de Tourrettes-sur-Loup, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,

2 – à la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis en charge de l'élaboration et de la gestion du schéma de cohérence territoriale (SCoT),

3 – au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux heures habituelles d'ouverture au public,

4 – à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.

3°) Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- trois documents graphiques à l'échelle 1/5 000 constituant le plan de zonage réglementaire,
- trois documents graphiques à l'échelle 1/5 000 constituant la carte des aléas de mouvements de terrain,
- des cartes annexes au 1/10 000 : carte géologique, carte des pentes, carte des enjeux et carte informative,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant prorogation de l'arrêté de prescription du 27 juillet 2015 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- le présent arrêté.

### Article 2 – Mesures de publicité

1°) Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Tourrettes-sur-Loup, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

2°) Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

### Article 3 – Mesures d'information

Des ampliements du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- M. le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- M. le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF),
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

#### Article 4 – Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

#### Article 5 – Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Tourrettes-sur-Loup, le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 31 AOUT 2018

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Le préfet de département



Georges-François LECLERC